

Arbitrage sur l'évaluation de la scolarité au collège Dawson : une décision favorable aux enseignantes et enseignants à statut précaire

Dans une décision qu'il a rendue au mois de février dernier, l'arbitre Pierre A. Fortin a donné raison sur toute la ligne au syndicat des enseignantes et enseignants du Collège Dawson (DTU) et à la Fédération autonome du collégial (FAC), qui contestaient l'application, par le Collège, de la clause 6-1.06 de la convention collective à l'égard des enseignantes et enseignants non permanents qui ont fait des études qui modifient leur scolarité. Le syndicat réclamait, pour eux, un ajustement salarial au début de leur contrat d'engagement, comme le prévoit l'article 6-3.00.